

ASSEMBLEE NATIONALE

11 février 2005

AVENIR DE L'ÉCOLE - (n° 2025)

AMENDEMENT

N° 79

présenté par
M. REISS, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 8*(Rapport annexé)*

Après le cent vingt-cinquième alinéa du I, insérer les trois alinéas suivants :

« Dans la limite des crédits ouverts chaque année par la loi de finances, la mise en œuvre de la mesure d'indemnisation du crédit d'heures utilisé en dehors des obligations de service d'enseignement pour un projet personnel de formation continue est ainsi programmée :

Indemnisation au titre du crédit d'heures de formation utilisé
pour un projet personnel en dehors des obligations de service d'enseignement

	2006	2007	2008	2009
Crédits (millions d'euros)	16,8	16,8	16,8	16,8

»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi prévoit que tout enseignant pourra bénéficier, sur présentation d'un projet personnel de formation concourant à la qualité de son enseignement et avec l'accord du recteur, d'un crédit de formation de l'ordre de vingt heures par an ; cette formation s'accomplira en priorité en dehors des obligations de service d'enseignement et pourra dans ce cas donner lieu à une indemnisation.

Les crédits prévus correspondent à une journée de formation indemnisée à hauteur de 43 euros ; ils prennent en compte le même droit pour les enseignants des établissements privés sous contrat.

Le financement de cette mesure a été présenté par le ministre de l'éducation nationale lors de son audition par la commission le 8 février.